



ASSOCIATION DE LA
CONSTRUCTION DU QUÉBEC

FICHE — COMITÉ DE CHANTIER (CC)

Au 1er janvier 2023 sauf pour certains chantiers, voir les dispositions transitoires.

Lorsqu'il est prévu que les activités sur un chantier de construction occuperont simultanément au moins **20 travailleurs** de la construction à un moment des travaux, **le maître d'œuvre doit former, dès le début des travaux**, un comité de chantier (art.204 LSST).

COMPOSITION DU COMITÉ DE CHANTIER (CC) :

Le comité de chantier est composé des personnes suivantes au fur et à mesure de leur présence sur le chantier de construction, sous réserve des modalités prévues par règlement :

- **Un coordonnateur** en santé et en sécurité désigné en vertu de l'article 215.1 ou, s'il n'y en a pas, au moins un représentant du maître d'œuvre ;
- **Un représentant de chacun des employeurs** ;
- **Un représentant en santé et en sécurité** ;
- **Un représentant désigné par chacune des associations représentatives** dont au moins un travailleur de la construction affilié est présent sur le chantier.

LES FONCTIONS DU COMITÉ DE CHANTIER (CC) :

- De surveiller l'application du programme de prévention ;
- De s'assurer, eu égard à la sécurité des travailleurs de la construction, de la mise en place et du fonctionnement des mécanismes de coordination des activités des employeurs qui se trouvent simultanément sur le chantier de construction ;
- De recevoir les suggestions et les plaintes des travailleurs de la construction, des associations représentatives, de l'association sectorielle paritaire de la construction visée à l'article 99, des employeurs et du maître d'œuvre relatives à la santé et la sécurité du travail ;
- De recevoir copie des avis d'accidents et de soumettre les recommandations appropriées au maître d'œuvre, à l'employeur ou à la Commission ;
- De recevoir et d'étudier les rapports d'inspections effectuées sur le chantier de construction.

Le membre d'un comité de chantier doit obtenir une attestation de formation théorique d'une durée minimale d'une heure délivrée par la Commission ou par un organisme reconnu par elle pour le 1er janvier 2024.

Association de la construction du Québec

9200, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1K 4L2
acq.org

T 514 354-0609
1 888 868-3424
F 514 354-8292